

Sujet : [INTERNET] Contribution à l'Enquête publique relative au plan d'épandage des digestats d'un méthaniseur installé par META BIO ENERGIES à OMBREE d'ANJOU 49420

De : Association Malice <malice.nort.sur.erdre@gmail.com>

Date : 03/12/2020 15:33

Pour : pref-enqpub-metabioenergies-combree@maine-et-loire.gouv.fr

à l'attention de Monsieur Jean-François DUMONT, commissaire enquêteur

veuillez trouver en pièces jointes la contribution de l'Association MALICE à l'enquête publique

Merci pour l'attention que vous porterez à cette contribution

pour Malice, son président

Charles ARNAULT

— Pièces jointes :

contribution Malice enquete publique Meta Bio Energies.pdf

6,2 Mo



403, La Bricaudière
44390 NORT-SUR-ERDRE
malice.nort.sur.erdre@gmail.com

Nort-sur-Erdre, le 3 Décembre 2020

Objet : Contribution à l'Enquête Publique relative au plan d'épandage des digestats d'un Méthaniseur installé par META BIO ENERGIES à d'Ombrée-en-Anjou (49420)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Créée en 2004, l'association MALICE (Mouvement d'Actions Locales et d'Initiatives Citoyennes Erdre) regroupe des citoyens qui veulent réfléchir aux différents enjeux du monde actuel. Au fil des années, de nombreuses conférences ont été proposées, essentiellement sur des sujets environnementaux ou sociétaux ; il y a 15 ans déjà, nous organisons des débats sur les pesticides, sur la qualité de l'eau, sur l'habitat et l'énergie, sur les OGM ... Plus récemment, le champ de nos réflexions s'est élargi avec des débats sur le projet d'aéroport à Notre Dame des Landes, l'éolien citoyen, la décroissance, les compteurs Linky, l'avenir du peuple palestinien, l'accueil des migrants et réfugiés ...

La problématique de la pollution des eaux de captage, tout comme celle des eaux de surface, a fortement mobilisé l'association en 2019, et l'a rendu incontournable pour donner la parole des citoyens. En Juin 2019 MALICE a ainsi organisé – en collaboration avec la Mairie de Nort-sur-Erdre et Atlantic Eau – une réunion débat "Quelle eau potable ? " suivie la semaine suivante par une 2^{ème} réunion "Quelle eau de baignade ? " - en collaboration avec Pauline Pennober "Eaux et Rivières de Bretagne" ainsi que Luc Brient chercheur à l'université de Rennes. Au total, plus de 400 personnes sont venues participer à ces soirées.

C'est donc dans le cadre des actions que conduit l'association MALICE dans le domaine de la préservation de la qualité des eaux qu'elle juge opportun d'apporter sa contribution à l'enquête publique au regard du risque que représente l'épandage des digestats sur le bassin d'alimentation

des captages du Plessis-Pas-Brunet exploitant les ressources en eaux souterraines du bassin de Nort-sur-Erdre dont la qualité est déjà fortement altérée par les pollutions diffuses d'origine agricole (Nitrates et Pesticides). Cette dégradation de la qualité explique que le captage a été classé en captage prioritaire au titre de la réglementation mise en place pour la lutte des pollutions diffuses à l'issue de Grenelle de l'Environnement. Une procédure dérogatoire temporaire est sur le point d'être prise par la Préfecture pour permettre à la collectivité propriétaire des installations de captage (C.C.E.G.) de pouvoir continuer à distribuer dans le réseau public une eau qui, bien que préalablement traitée, ne satisfait pas aux normes de potabilité exigées.

Cette situation résulte de la forte vulnérabilité naturelle de l'aquifère des sables pliocènes exploités par les forages du captage du Plessis-Pas-Brunet (Etude BRGM de 2012). Il s'agit d'un sous-sol où s'infiltrent très rapidement non seulement les pluies, mais aussi tout liquide (digestats) ou substance soluble à l'eau (nitrates), pour rejoindre la nappe aquifère située à faible profondeur. La survenue d'un épisode pluvieux soutenu peu de temps après avoir procédé à un épandage de digestats va avoir pour effet de favoriser la percolation rapidement à travers le sol pour rejoindre rapidement la partie non saturée de l'aquifère. Les nitrates contenus dans les digestats seront alors déplacés en dessous de la zone racinaire des cultures et ne pourront donc pas servir de nutriment pour les cultures. En revanche ils iront enrichir la nappe en nitrates. Dans un contexte aussi vulnérable, il ne nous apparaît pas opportun de multiplier les risques de contamination de la nappe par les nitrates.

Lors d'une précédente enquête publique en 2017 concernant le plan d'épandage de ce même méthaniseur, la commune de Nort-sur-Erdre avait d'ailleurs formulé un avis défavorable au motif que les parcelles d'épandage étaient situées à proximité de captages d'eau destinée à la consommation humaine. Or les parcelles de ce nouveau plan d'épandage qui sont situées les plus à l'Ouest dans le secteur de la ferme de Landebroc (Figure 1), sont implantées à l'intérieur du périmètre de protection de l'aire d'alimentation du captage du Plessis-Pas-Brunet, tel qu'il a été défini par l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 (Figure 2). Il s'avère que les autres parcelles situées en rive droite de l'Erdre sont situées en dehors de cette zone, mais elles se trouvent néanmoins au sein du bassin sédimentaire exploité par les captages d'eau potable.

En effet une étude hydrogéologique conduite en 2014 par les Bureaux d'Etudes CALLIGEE et HYDRIAD pour Atlantic'eau a démontré qu'en cas d'exploitation plus intensive de ces captages (+ 40 % par rapport à la situation actuelle), les pompages du Plessis-Pas-Brunet sont en mesure de solliciter de l'eau à l'aplomb de ces parcelles en condition de recharge moyenne de l'aquifère (Figure 3). Cette évolution se trouve amplifiée en condition de recharge déficitaire (Figure 4).

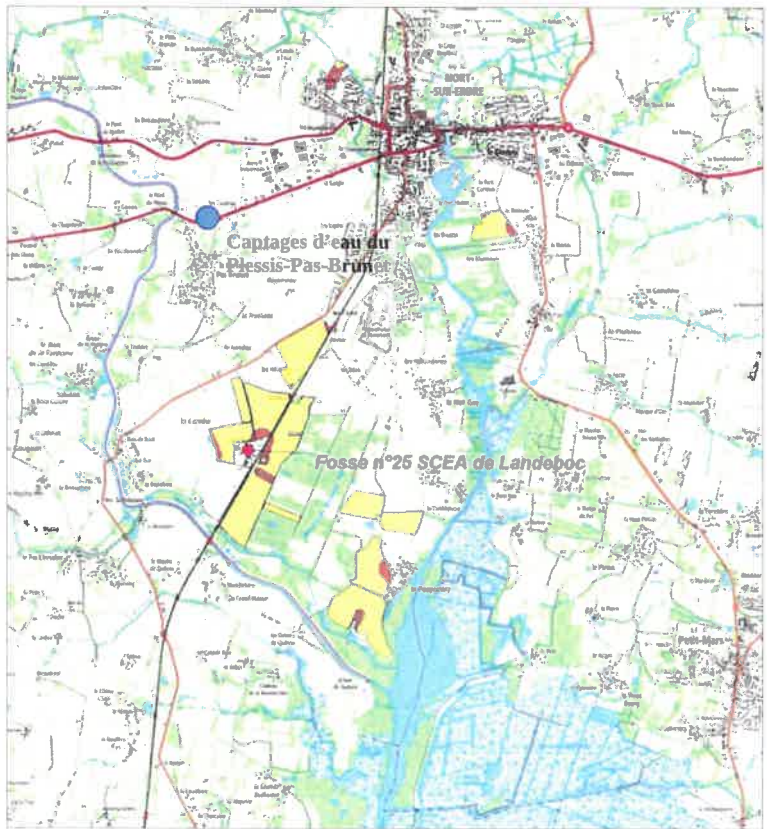


Figure 1 : Localisation des parcelles d'épandages concernées

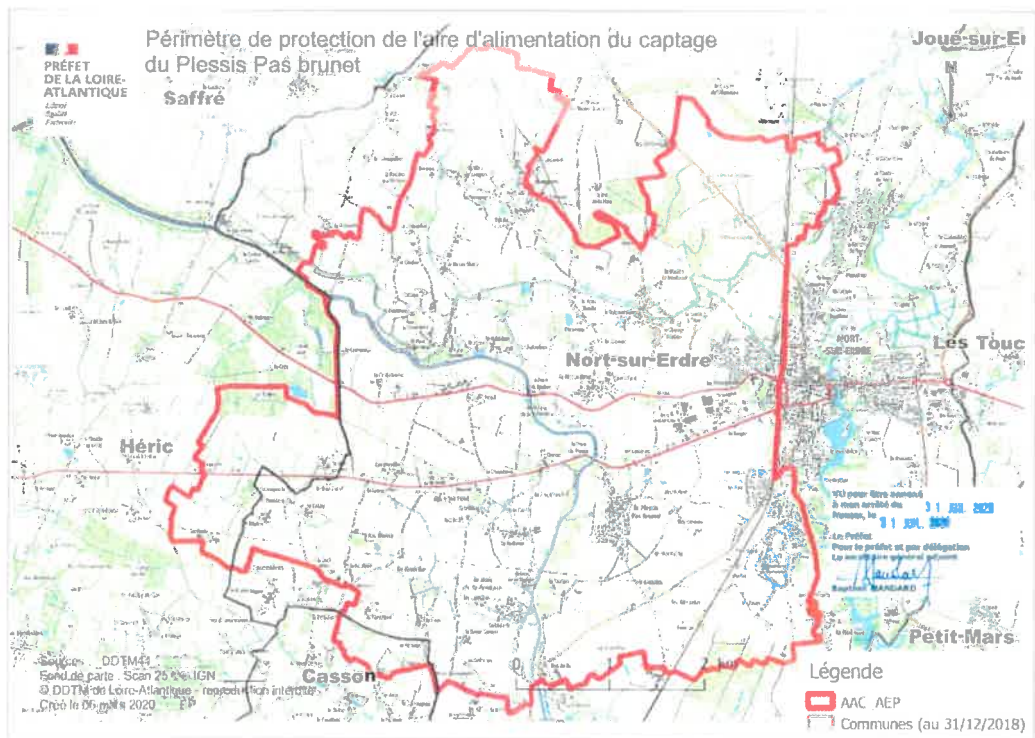


Figure 2 : Délimitation du Périmètre de protection de l'aire d'alimentation des captages du Plessis-Pas-Brunet (arrêté Préfectoral du 31 Juillet 2020)

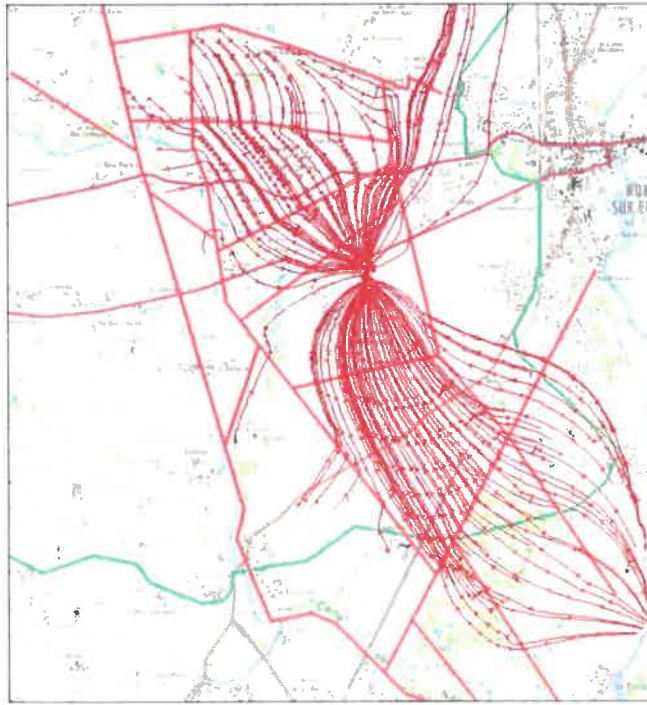


Figure 3 : Zone d'alimentation des captages du Plessis-Pas-Brunet pour un prélèvement annuel de 3,3 Mm³ /an (actuel + 40%) et une recharge normale (230 mm/an)
(Source : rapport de Phase 2 du Hydriad -Calligée, mai 2014)



Figure 4 : Zone d'alimentation des captages du Plessis-Pas-Brunet pour un prélèvement annuel de 3,3 Mm³ /an (actuel + 40%) et une recharge déficitaire (130 mm/an)
(Source : rapport de Phase 2 du Hydriad -Calligée, mai 2014)

Le projet META BIO ENERGIES prévoit, selon les documents consultés, un apport annuel de 2450 à 2626 m³ de digestats qui seront déversés dans une cuve de stockage de 300 m³ implantée à Landebroc. En considérant que le digestat sera transporté dans des camions-citernes d'une capacité de 30 m³, il sera nécessaire de décharger le contenu de 10 camions-citernes pour remplir cette fosse. Il sera donc nécessaire d'avoir une rotation d'au moins 82 à 88 camions-citernes pour transférer les digestats depuis leur lieu de production à Bel-Air de Combrée jusqu'à Nort-sur-Erdre, soit sur une distance aller de 65 km. En une période où l'on demande à chaque citoyen de réduire les émissions de CO², il nous paraît inapproprié d'exporter les digestats sur une telle distance.

Ce projet nous semble de plus en plus cohérent avec le fait que Mr Bioret de la SCEA de Landebroc a déposé une demande de construction d'un méthaniseur sur le site même de son exploitation. Selon son dossier de Déclaration, approuvé par Arrêté de la Préfecture de Loire-Atlantique en date du 06 mars 2020, l'installation est dimensionnée pour traiter une quantité maximale de déchets végétaux de 10 366 t par an, soit 28,4 t par jour dont 91 % seront directement fournis par l'exploitation de la SCEA de Landebroc à partir d'une superficie cultivée totale de 239,06 ha. Les 9 % restants seront apportés par des déchets végétaux apportés par 2 exploitations voisines portant sur 24,3 ha. Bien qu'à ce jour aucun projet de plan d'épandage n'ait été porté à notre connaissance, on peut facilement envisager que les digestats produits seront déversés au sein de l'aire d'alimentation des captages du Plessis-Pas-Brunet sur laquelle se trouvent les terres exploitées par la SCEA de Landebroc. Or la méthanisation n'étant pas un processus de dénitrification, les digestats comportent un taux significatif d'azote. Ils vont constituer de ce fait une source non négligeable d'apport de nitrates à la nappe exploitée par les captages du Plessis-Pas-Brunet. Les apports de digestats ayant lieu sur terrain nu, en dehors de la croissance végétative des cultures qui seraient susceptibles de capter ces apports d'azote. Dans un contexte de sol à forte infiltration, le risque que le stock de nitrates apporté par les digestats rejoigne la nappe sous-jacente est très important.

Le projet SCEA de Landebroc – qui n'est pas soumis à enquête publique - vient donc lui aussi s'opposer à l'objectif de reconquête de la qualité des eaux attendu sur les captages prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement et clairement affirmé dans les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne.

Dans la perspective de cet objectif de reconquête de la qualité, l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral du 31 juillet 2020 stipule que « *Sur la zone de protection ainsi délimitée (cf. Figure 2), un programme d'actions doit être défini avant le 30 juin 2021 en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage* » du Plessis-Pas-Brunet. On ne voit pas comment on pourrait accepter un plan d'épandage de digestats des Méthaniseurs de Bel-Air de Combrée ou de Landebroc, tant que le plan

d'action n'a pas été élaboré et validé. En effet il ne serait pas surprenant que parmi les mesures de réduction des apports de nitrates retenues figure l'interdiction de l'épandage des digestats sur le périmètre de protection de l'aire d'alimentation du captage du Plessis-Pas-Brunet. Dans ce contexte, il paraît prématuré de statuer favorablement sur le plan d'épandage prévu pour les digestats envisagé sur les parcelles de la SCEA de Landebroc, lequel pourrait être prochainement invalidé par le futur plan d'action.

Nous nous interrogeons beaucoup sur l'écho que pourra avoir eu, en période de confinement, cette enquête publique . Et cela d'autant plus qu'**il n'y a pas eu d'article de presse** pour l'annoncer, la présenter, inciter les citoyens à venir la consulter et pouvoir apporter le cas échéant leurs contributions. La mairie de Nort sur Erdre n'a pas fait paraître d'articles, n'a pas annoncé l'enquête dans le bulletin municipal "Nort Infos" et n'a pas non plus fait paraître d'annonces de l'enquête sur les panneaux lumineux. C'est à l'initiative de l'association MALICE, que le lundi 30 Novembre (à 5 jours de la clôture de l'enquête) un court article a pu paraître dans le journal Ouest France. Le lundi après-midi 30 Novembre il n'y avait pas de fléchage indiquant le lieu de rencontre du commissaire enquêteur alors que le bâtiment choisi est précisé fermé au public le lundi après-midi.

Par ailleurs, nous avons constaté que META BIO ENERGIES n'a pas affiché l'avis d'enquête publique au niveau de chaque parcelle comme cela est pourtant stipulé dans l'arrêté inter-préfectoral à la fin de l'Article 5, Mesure de publicité : *"... En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet."* Les lieux en question ce sont bien le lieu choisi pour la fosse de stockage des digestats mais aussi et surtout ceux des parcelles d'épandage. Or l'unique affiche trouvée sur place l'a été au dernier carrefour d'accès à Landebroc (voie sans issue). C'est bien à Landebroc que devra être construite la fosse de sockage de 300 m³ et autour de Landebroc que sont situées 4 parcelles. Les 14 autres parcelles prévues pour la réalisation de cet épandage sont réparties sur 3 communes : NORT-SUR-ERDRE avec 8 sites : Marais de Blanche Noë, Le Houssais, Le Brossais, Le Prutot, Les Marettes, Le Tomblehoux, La Poupinière et La Touche de Vaux JOUÉ-SUR-ERDRE avec 1 site : La Lucinière et LES TOUCHES avec 1 site : 1 site La Papionnière. Hormis sur le secteur de Landebroc, aucune affiche n'a été installée aux abords des autres sites d'épandage, pourtant certains d'entre eux sont localisés aux abords de secteurs urbanisés.

C'est le 24 Octobre – l'enquête publique était alors déjà ouverte depuis 3 semaines – que l'Association MALICE a été informée qu'une deuxième enquête publique était en cours. Nous avons pu porter notre attention sur ce qui était le plus urgent mais il y a bien des points que nous nous aurions souhaité examiner également : L'épandage prévu dans la parcelle 10-32 est-il en cohérence avec le contournement de Nort sur Erdre ? Le nouveau PLUI n'était pas connu au moment du dépôt de l'enquête et donc les sites d'épandage retenus à proximité du bourg peuvent-ils toujours être utilisés ? Qu'en est-il de l'influence de l'épandage de ce type de digestats sur le développement des cyanobactéries ? Chaque année en effet les pics sont plus fréquents dans l'Erdre, le Canal et l'Etang de Vioreau (commune de Joué-sur-Erdre) ; l'Etang de Vioreau est la plus grande réserve artificielle d'eau de Loire-Atlantique, réserve créée pour alimenter le Canal de Nantes à Brest. L'Erdre, le Canal de Nantes à Brest et la Rigole Alimentaire qui le relie à l'Etang de Vioreau, c'est tout ce système hydrologique fragile qui entoure la zone prévue pour les épandages...

La Région des Pays de la Loire est actuellement celle qui présente en France le plus mauvais bilan pour la qualité de l'eau potable; et c'est hélas la Loire-Atlantique qui parmi les cinq départements ligériens a le pire résultat. Des décisions urgentes sont indispensables et il faut que ce soit les bonnes. Les enquêtes publiques, et celle-ci tout particulièrement doivent le permettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Charles ARNAULT

Président de l'Association MALICE

